

Mairie - 1 Place de Moretta - BP1

86580 Vouneuil-sous-Biard

06 61 75 15 66 @ tennisclubvsb@yahoo.fr

🌐 <https://www.tcvouneuil.fr>

Le partenaire :

Nom : ………………………………………

Adresse :………………………………………………………………….

**Convention de partenariat**

Entre les soussignés :

D’une part :

 **Tennis Club du Val de Boivre – Mairie – 1 place de Moretta – BP 1 – 86580 Vouneuil Sous Biard**

Et d’autre part :

………………………………………………………………………………………………………..

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**I – Objet de la convention**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l’association et le partenaire, en vue principalement de promouvoir la visibilité de l’entreprise partenaire.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux co-contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l’objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

**II – Obligations du tennis club du Val de Boivre**

D’une manière générale, le tennis club du Val de Boivre s’engage à inscrire l’identité visuelle du partenaire sur les supports de communication. Pour ce faire, le tennis club du Val de Boivre à assurer la visibilité du partenaire selon les modalités choisies ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo sur l’affiche du Tournoi et site internet | 120€/An | 🞏 cocher le choix |
| Logo apposé sur filet des courts ext. Biard ou Vouneuil et Comm. sur réseaux sociaux | 500€/An | 🞏 cocher le choix |
| Autres … *« à préciser ».* |  | 🞏 cocher le choix |

**III – Obligations du partenaire**

Le partenaire s’engage en contrepartie à verser au tennis club de Val de Boivre le montant correspondant au choix ci-dessus au moment de la signature de la présente convention de partenariat.

**IV – Durée de la convention**

Le présent partenariat conclue entre le tennis club de Val de Boivre et :

…………………………………………………………………………………………………………………………..

Débutera le jour de la signature de la présente convention et s’achèvera de plein droit an plus tard, sans formalité, soit le ……………………………………………………………………………………………………….

**V – Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l’autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d’une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

**VI – Modifications**

A la demande de l’une ou l’autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications pourront être considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

**VII – Litiges**

Les deux parties s’engagent à régler à l’amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à Poitiers, le ……………………………….. en deux exemplaires originaux.

Le partenaire Le tennis club du Val de Boivre